

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 16
Conseillers votants	: 19
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 septembre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux quatorze, le neuf septembre
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame
MORIAUD Pascale, Maire.*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.
BILLARD G. MOTTIER G. FICHARD B. de
PROYART A. MEYRIER M. DENERVAUD M.
CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F.
BRILL J. FOURQUES de RUYTER S.
ARNOUX R. GOSSELIN M.H.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. «pouvoir à MEYRIER
M.» DURET BENOÛ N. «pouvoir à
TRONCHON J.» PORTAILLER J. «pouvoir à
GOSSELIN M.H.»**

Est élu secrétaire de la séance : de PROYART A.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2014

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA CESSION DU BÂTIMENT DE LA DOUANE DE
CHENS LE PONT :**

Madame le Maire expose au Conseil que la Commune a l'opportunité de vendre le bâtiment de la douane de Chens le Pont. Cette propriété avait été acquise pour réaliser un parking. Mais ce projet n'est pas rentable.

Madame le Maire rappelle que la Commune est en cours de négociation pour l'acquisition des terrains voisins du projet de la nouvelle mairie et de la propriété Jacquet au centre du village. La cession du bâtiment de la douane à Chens le Pont permettrait donc de financer partiellement ces éventuelles acquisitions.

Préalablement, la Commune doit solliciter une estimation du bien au service des domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur la cession du bâtiment de la douane à Chens le Pont

DECISION SUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DE LA COMMUNE :

Madame le Maire présente au conseil une demande de certains agents qui souhaitent bénéficier gratuitement des repas pris au restaurant scolaire.

Suite à une jurisprudence, les repas ne peuvent pas être fournis gratuitement.

Ils peuvent être :

- soit un avantage en nature, c'est-à-dire qu'il constitue en tant que tel un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, est inclus dans l'assiette de cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doit donner lieu à cotisation. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.
- Soit pris moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER s'interroge sur l'inégalité de traitement que pourrait générer cette décision entre les agents. Madame le Maire précise que l'ensemble du personnel pourra bénéficier de ce dispositif.

Madame Ghislaine MOTTIER précise avoir informé les employés des modalités de mise en place de l'avantage en nature et que ces derniers les ont acceptées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'attribution gratuite de repas et de valoriser ces repas, en tant qu'avantage en nature, sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel.

VESTIAIRES FOOT : LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE ET REFECTION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES FOOT :

Suite à la dernière séance du Conseil, Monsieur Angel MONTANES présente un nouveau projet d'aménagement, avec la réfection du bâtiment des vestiaires (toiture, plomberie, notamment) et l'installation d'un bâtiment modulaire comprenant deux vestiaires, douches, WC publics et bureau.

Monsieur Angel MONTANES a sollicité plusieurs sociétés pour la location de ce bâtiment. Actuellement, seule la société ALGECO a répondu en faisant deux offres sur 36 mois :

- Vestiaires avec douches individuelles (54 m²) pour un coût de 1 100 € HT/mois et 10 640 € HT de frais d'installation
- Vestiaires avec douches collectives (69 m²) pour un coût de 766 € HT/mois et 22 537 € HT de frais d'installation

L'achat de bâtiment modulaire a été écarté car le coût est trop élevé (87 500 € HT pour 70 m² et 106 250 € HT pour 85 m²).

Madame Marie-Hélène GOSSELIN demande quel sera la destination des vestiaires actuels. Le bâtiment restera à usage de vestiaires mais le club a besoin de quatre vestiaires.

Qu'en est-il également du retrait de l'agrément dont il était question lors du précédent conseil au regard des conditions de sécurité du terrain de foot? L'agrément est valable deux ans et ne

sera en principe pas retiré. S'il l'était, le club pourrait être empêché d'accéder à un classement supérieur si la Commune ne réalise pas les travaux de mise aux normes de sécurité.

Le Conseil Municipal est favorable à la location d'un bâtiment modulaire, à 17 voix pour et deux abstentions (GOSSELIN MH et PORTAILLER J). D'autres devis seront requis et visés par Madame le Maire pour acceptation.

DECISION SUR LE RENOUELEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE :

La question de la poursuite du service de transport scolaire est posée car la Communauté de Communes du Bas-chablais a la compétence de ce service et doit renouveler le marché d'ici le 1^{er} juillet 2015.

Lors de l'élaboration du budget 2014, le Conseil Municipal avait constaté que ce service coûtait cher à la collectivité pour peu d'utilisateurs, 39 enfants l'an passé et 31 enfants cette année qui ne prennent pas le bus à chaque trajet.

Afin d'améliorer la rentabilité du service,, Monsieur Angel MONTANES se propose de réaliser une étude pour l'achat d'un bus qui servirait au transport scolaire et à d'autres usages.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER rappelle que la question qui était posée au Conseil était de maintenir ou supprimer ce service et non de trouver une autre solution de transport, mais invite Monsieur MONTANES à faire l'étude.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN souligne que cette étude a déjà été réalisée au cours du précédent mandat. Cette étude avait conduit la précédente municipalité à abandonner le projet, trop coûteux et avec trop de contraintes réglementaires. Elle suggère que la Commune concentre plutôt ses efforts sur l'amélioration de la circulation et de la sécurité.

Monsieur Bernard FICHARD rappelle qu'il existe déjà le TADispo et deux bus au CIAS pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

La décision est reportée à une prochaine séance. Madame le Maire précise qu'elle devra intervenir dans un délai de deux mois.

TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) :

La Commune de CHENS SUR LEMAN est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. A ce titre, le SYANE, perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les Communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Suite aux évolutions législatives, la loi de finances rectificative 2014 rend nécessaire la prise de délibérations concordantes pour permettre un reversement de la taxe en faveur de la Commune.

Le comité syndical du SYANE sera amené à délibérer sur le reversement de cette taxe à la Commune lors d'une prochaine séance, courant septembre.

Pour information, le SYANE reversera en 2014 la taxe perçue sur la Commune à hauteur de 94 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le reversement par le SYANE à la Commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la Commune.

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS AU LOCATAIRE :

Madame le Maire rappelle au Conseil le contrat de location d'un logement signé avec Mademoiselle Mégane MIRALLES le 27 mai 2014.

Lors de l'état des lieux le 06 juin 2014, il avait été convenu que Mademoiselle Mégane MIRALLES effectuerait les travaux de peinture et que la Commune prendrait à sa charge la fourniture. Cet accord n'a pas été contractualisé.

Madame le Maire propose donc au Conseil de rembourser les frais de peinture à Mademoiselle Mégane MIRALLES qui s'élèvent à 79.80 €.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de rembourser les frais de peinture à Mademoiselle Mégane MIRALLES pour un montant de 79.80 €.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Madame Ghislaine MOTTIER fait le bilan de la rentrée scolaire. L'école compte actuellement 255 élèves et un bâtiment modulaire a dû être installé pour accueillir la 10^e classe.

Elle demande aux conseillers de se rendre à la cantine pour constater la nécessité d'un recrutement, malgré l'aide de deux personnes bénévoles.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER demande s'il ne serait pas possible de solliciter les parents.

L'organisation des TAPS s'est avérée très compliquée. Des activités ont été mises en place sur la base de l'effectif connu, soit environ 80 enfants mais depuis la rentrée, les inscriptions affluent et aujourd'hui l'effectif atteint 120 enfants. Un deuxième groupe d'études surveillées a été constitué. Madame MOTTIER tient à souligner l'exigence des parents et leur manque d'indulgence.

Madame MOTTIER insiste enfin sur l'urgence d'agrandissement des locaux de l'école et l'embauche de personnel.

- Monsieur Bernard FICHARD fait le point sur l'avancement des discussions sur les transports :

1 - La navette bus est reconduite pour une année par le Conseil Général, avec une modification des horaires. Il a été demandé de supprimer des arrêts afin de réduire le temps de trajet et de limiter le nombre d'arrêt à un par commune.

Nous avons proposé au conseil général d'envisager un changement d'itinéraire soit :

Au lieu d'aller sur Douvaine, la faire aller sur Hermance, le préalable serait l'accord de la Commune d'Hermance afin que cette navette aille à l'arrêt des bus TPG ligne E

3 - La navette CGN Chens – Nyon est très discutée. Monsieur le Préfet est favorable à son déplacement à Yvoire car la Commune dispose déjà de parkings. L'idée de partage entre Chens et Yvoire a été envisagée, mais ne semble pas convenir à la CGN. Actuellement, le risque de perdre la navette CGN à Tougues est sérieux si nous ne réglons pas le problème des parkings.

Depuis un mois, Madame le Maire sollicite un rendez-vous avec Monsieur le Préfet, et à ce jour, n'a toujours pas de date fixée.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN demande quel est l'intérêt pour la Commune de conserver cette navette.

Monsieur Bernard FICHARD répond que cette navette rend service. De plus en plus de personnes l'utilisent pour se rendre au travail, mais aussi à d'autres fins.

De plus, si la Commune perd la navette, il n'y aura plus d'arrivée de bateaux CGN à Tougues. Les bateaux qui arrivent à Yvoire sont uniquement touristiques.

Il rappelle qu'à la mise en place de cette navette, toutes les Communes de la presqu'île étaient favorables à ce projet. Le problème est que le stationnement n'a pas été suivi face au succès de cette navette.

Initialement, la discussion était ouverte entre les communes de Chens et Messery, mais cette dernière ne disposait pas d'installations pour accueillir la navette.

Une réunion sera organisée avec le Conseil Général, la Communauté de Communes du Bas-Chablais, les Maires de Chens et d'Yvoire.

Madame le Maire ajoute que la présence de cette navette apporte une clientèle supplémentaire à certains commerçants ou services de proximité.

Monsieur Christian CHANTELOT s'interroge sur le coût de cette navette. Le coût s'élève à 900 000 €, répartis entre la CCBC, Evian et Thonon.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER ajoute que la CGN n'était pas favorable au transfert sur Yvoire pour des raisons techniques et qu'il est important de lutter pour conserver cette navette.

4 - Des améliorations ont été apportées sur les horaires de la ligne 152, Evian – Thonon – presqu'île – Douvaine pour les scolaires.

5 – TADispo : Le Conseil Général a accepté que la CCBC fasse perdurer ce service pendant trois ans. Une mise en concurrence sera lancée en fin d'année. Le service accueille environ 300 personnes/mois.

Une réflexion doit être engagée sur la mutualisation des bus TADispo et CIAS.

- Une réunion a été organisée avec le CCAS et le pôle médico-social le 08 septembre 2014 : il a été rappelé aux membres du CCAS leur mission. Une réunion aura lieu tous les deux mois pour faire le point sur les situations.

QUESTIONS DIVERSES :

- La CCBC a adressé un questionnaire aux Communes sur la mutualisation des services qui pourrait être envisagée..
- Une réunion PLH aura lieu le 30 septembre 2014. Madame Françoise CHEVRON y assistera.
- Monsieur Gilles BILLARD informe le Conseil que trois nouvelles activités existent sur la commune : la zumba, la salsa et le pilate. Il rappelle qu'un forum des associations se tiendra le 27 septembre prochain.
- Madame Sophie FOURQUES de RUYTER demande aux conseillers de faire suivre au fur et à mesure les informations à paraître dans le Chens'info. Le site internet est en cours de création.
- Crèche : Afin de connaître le taux de couverture sur les différentes communes éventuellement concernées par ce projet de crèche intercommunale (communes de la presqu'île + Douvaine et Massongy), il a été demandé au bureau d'études de la CAF, les statistiques correspondantes.
Il faut entendre par "taux de couverture", le nombre d'enfants en crèche et chez les assistantes maternelles.
Toutes les communes concernées sauf Douvaine, se situent au-dessous de la moyenne nationale qui est de 54% et sont donc en zone prioritaire.
Dans le cadre de ce projet, une convention de confidentialité a été signée entre la CAF et la Commune pour la communication et l'échange d'informations.
MESSERY a programmé une réunion avec les communes de la Presqu'île, le jeudi 18 septembre 2014 afin de discuter sur le projet d'une crèche intercommunale et d'un centre aéré.
La Commune devra défendre son projet.
- Suite au décès de Monsieur régis DURET, et afin de respecter sa volonté, Madame le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention à l'association littoral Actions Communes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la subvention à 100 €

LE MAIRE
PASCALE MORIAUD